

Décision : n° 074 / 2018

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et le Conservatoire de Marolles-en-Brie pour la fête communale « Marolles en Fête », le samedi 23 juin 2018.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Considérant le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la convention de partenariat (ci-annexée) entre la commune de Marolles-en-Brie et le Conservatoire de Marolles-en-Brie, représenté par Madame Martine LOUMEAU, pour la Fête communale « Marolles en Fête », le samedi 23 juin 2018.

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Conservatoire de Marolles-en-Brie ;

Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FÊTE COMMUNALE « MAROLLES EN FÊTE » LE SAMEDI 23 JUIN 2018

ENTRE

LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

Représentée par son Maire, Madame Sylvie GERINTE,
ci-après dénommée L'ORGANISATEUR, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION DU CONSERVATOIRE DE MAROLLES-EN-BRIE, régie par la Loi 1901,
dont le siège social est fixé, Place Charles de Gaulle, 94440 Marolles-en-Brie
représentée par sa Présidente, Madame Martine LOUMEAU,
ci-après dénommé L'ASSOCIATION, d'autre part.

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements réciproques des deux parties nommées ci-dessus, dans le cadre du partenariat pour la fête communale « Marolles en Fête ».

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'ASSOCIATION s'engage à :

- prêter pour l'évènement :
 - ✓ une batterie,
 - ✓ un clavier,
 - ✓ un ampli basse ;
- s'assurer de la participation de la formation Orchestre.

ARTICLE 2 : L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ASSOCIATION le matériel cité ci-dessous ainsi que 2 ingénieurs du son :

- ✓ 2 enceintes DXR12 Yamaha
- ✓ 2 sub DXS18 Yamaha
- ✓ 1 console mixage X32 Behringer/Stagebox
- ✓ 1 kit mics batterie Shure
- ✓ 6 enceintes retours Yamaha DBR
- ✓ 4 boîtiers de direct BSS
- ✓ 50 câblages XLR
- ✓ 20 câblages énergie

- ✓ 1 ampli guitare Fender
- ✓ 8 Mics SM58
- ✓ 2 HF sans fil Shure SM58
- ✓ 15 Pieds de micros

ARTICLE 3 : L'ORGANISATEUR s'engage à transporter et installer le matériel prêté par L'ASSOCIATION.

ARTICLE 4 : L'ORGANISATEUR s'engage à être assuré par la SMACL pour le matériel prêté par L'ASSOCIATION, en cas de vol, d'incendie ou d'effraction lors de la manifestation.

Aucune compensation financière ne sera accordée aux parties soussignées ci-dessus.
Les parties soussignées s'engagent à respecter l'intégralité des clauses.

Fait à Marolles-en-Brie, le 18 juin 2018



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Martine LOUMEAU
Présidente du Conservatoire